

Pôle cohésion sociale
Direction des sports

Rapporteur : Muriel JOZEAU-MARIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_107
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

56 - ASSOCIATIONS SPORTIVES NAUTIQUES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

La ville de Cherbourg-en-Cotentin accueille une vie associative dynamique qui se traduit par l'existence d'un grand nombre d'associations sportives proposant à la population une offre diversifiée d'activités nautiques à pratiquer. Outil de réussite collective, d'identification mais aussi d'apprentissage individuel et collectif, outil de mieux vivre et de santé publique, de décroisement, le sport nautique est une politique essentielle à Cherbourg-en-Cotentin.

A travers le subventionnement de ces associations, la commune soutient pas moins d'une cinquantaine de disciplines différentes.

Afin d'accompagner les associations du territoire dans la mise en place de leurs projets et d'assurer la cohérence avec la politique sportive du territoire, la ville de Cherbourg-en-Cotentin conventionne avec les associations sportives nautiques qui bénéficient d'une subvention et/ou de mises à disposition d'équipements et de personnels.

Le conseil municipal en date du 6 décembre 2023 a approuvé la signature des conventions d'objectifs et de moyens des associations sportives nautiques afin de permettre le versement d'une première partie de subvention.

L'objectif de cette délibération est de présenter les avenants financiers applicables.

Associations	1ère subvention	Solde subvention	Subvention totale
Cherbourg Club Aviron De Mer	7 865 €	3 371 €	11 236 €
Club De Kayak De Mer Du Nord Cotentin	12 280 €	12 294 €	24 574 €
École de voile de Cherbourg	85 250 €	36 541 €	121 791 €
École Voile et Vent Tourlaville	34 250 €	34 250 €	68 500 €
Yacht Club Cherbourg	35 450 €	34 889 €	70 339 €

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à attribuer les subventions et à signer tous les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens aux associations sportives nautiques mentionnées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h10		Nombre de votants : 55	
Pour : 55	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas

MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération XXXX à signer le présent avenant

Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Cherbourg Club Aviron de Mer", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Président, Mr Stéphan RICHIER

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement»

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2024 une première subvention d'un montant de 7 865 €

L'avenant à la présente convention fixe le montant total de la subvention pour l'année 2024 qui s'élève à 11 236 € réparti de la façon suivante :

- 8 660 € au titre du fonctionnement
- 776 € au titre des anneaux du port
- 1 500 € pour l'organisation de la manifestation « La rade à bout de bras »
- 300 € pour l'organisation de la course indoor

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents. Ces subventions ne nécessiteront pas la prise d'un avenant à partir du moment où elles ne remettent pas en cause l'équilibre général de la présente convention.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'association, Mr Stéphan RICHIER	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
--	---

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération XXXX à signer le présent avenant

Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Club de Kayak de Mer du Nord Cotentin", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par sa Présidente, Mme VIVIER Isabelle

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement»

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2024 une première subvention d'un montant de 12 280 €

L'avenant à la présente convention fixe le montant total de la subvention pour l'année 2024 qui s'élève à 24 574 € au titre du fonctionnement de l'association.

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents. Ces subventions ne nécessiteront pas la prise d'un avenant à partir du moment où elles ne remettent pas en cause l'équilibre général de la présente convention.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

La Présidente de l'association, Mme VIVIER Isabelle	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
--	---

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération XXXX à signer le présent avenant

Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Ecole de Voile de Cherbourg", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Président, Mr Gilles LE HALPERE

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement»

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2024 une première subvention d'un montant de 85 250 €

L'avenant à la présente convention fixe le montant total de la subvention pour l'année 2024 qui s'élève à 121 791 € réparti de la façon suivante :

- 103 791 € pour le fonctionnement de l'association
- 18 000 € pour le fonctionnement du centre d'entraînement

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents. Ces subventions ne nécessiteront pas la prise d'un avenant à partir du moment où elles ne remettent pas en cause l'équilibre général de la présente convention.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'association, Mr Gilles LE HALPERE	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
--	---

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération XXXX à signer le présent avenant

Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Ecole Voile et Vent Tourlaville", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par sa Présidente, Mme Valérie TOTH

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement

Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement »

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2024 une première subvention d'un montant de 34 250 €

L'avenant à la présente convention fixe le montant total de la subvention pour l'année 2024 qui s'élève à 68 500 € au titre du fonctionnement de l'association.

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents. Ces subventions ne nécessiteront pas la prise d'un avenant à partir du moment où elles ne remettent pas en cause l'équilibre général de la présente convention.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

La Présidente de l'association, Mme Valérie TOTH	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
---	---

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Maire Monsieur Benoit ARRIVE, agissant au nom et pour le compte de ladite ville, habilité par la délibération DEL-2023-100 à signer le présent avenant Ci-après dénommée par les termes "la ville"

D'une part,

et

L'association " Yacht Club Cherbourg", association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Président, Mr Olivier GOSSELIN

Ci-après dénommée par les termes "l'association"

D'autre part,

Par une convention signée, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a accepté de soutenir l'association afin qu'elle mène à bien son projet associatif sportif.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les dispositions suivantes :

- l'article 3.1 – Attribution d'une subvention et modalités de versement
- l'article 3.2.4 – Conditions financières

Article 2 : Modification de l'article 3.1 « Attribution d'une subvention et modalités de versement»

L'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année. Ce dossier est remis au référent de la ville dans les délais fixés par l'administration municipale afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous condition expresse que toutes les clauses soient remplies, chaque année, le Conseil Municipal sera invité à déterminer et à voter une subvention au bénéfice de l'association.

L'association a perçu au premier trimestre 2024 une première subvention d'un montant de 35 450 €

L'avenant à la présente convention fixe le montant total de la subvention pour l'année 2024 qui s'élève à 70 339 € réparti de la façon suivante :

- 7 094 € au titre du fonctionnement du club
- 43 000 € au titre de l'emploi sportif
- 3 463 € au titre des anneaux du port
- 16 782 € au titre de la subvention du port

Conformément à la convention d'objectifs, cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur en plusieurs versements sur présentation des pièces justificatives détaillées à l'article 4.1.

Le Conseil Municipal pourra voter des subventions exceptionnelles en cours d'année pour accompagner les projets qui lui paraîtront pertinents. Ces subventions ne nécessiteront pas la prise d'un avenant à partir du moment où elles ne remettent pas en cause l'équilibre général de la présente convention.

La Ville entend limiter ses engagements à ceux qui découlent de la présente convention. Elle ne participera pas au financement d'un déficit qui proviendrait des actions engagées par l'association.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 2 par l'association.

Article 2 : Modification de l'article 3.2.4 « Conditions financières»

Cette présente mise à disposition sera facturée à l'association sur la base de 1€ le m² occupé par an, à savoir :

- un local de stockage d'une surface de 49m² situé en rez-de-chaussée sur une partie de la parcelle BO54 soit 49 €
- un local de 71m² situé au 1^{er} étage sur une partie de la parcelle BO48, destiné au fonctionnement de l'activité associative soit 71 €

Article 3 : Date d'entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur du présent avenant est fixée à la date de notification du présent avenant.

Article 4 : Autres articles

Les autres articles de la convention restent inchangés et entièrement applicables.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de l'association, Mr Olivier GOSSELIN	Le Maire de la commune, Mr Benoit ARRIVE
---	---